Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 028-212803274-20261030-A122026-AR

Mairie de Saint-Bomer
1, place de la Mairie
28330 Saint-Bomer

Tel : 02 37 53 41 22

@ mairie.st-bomer@wanadoo.fr - https://saint-bomer.fr

ARRÊTÉ N° 12/2026

PORTANT SUR LA CIRCULATION

Objet : Travaux de confortement de la digue au lieudit "La Grève" voie communale n° 1

M. BASSOULET Jean, Maire de St Bomer,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2131-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents.
- Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'Administration Communale ;
- Vu le règlement Départemental de Voirie ;
- Vu la demande en date du 28 Octobre 2026, présentée par l'entreprise SARL TTM representee par Mr MARY Jérôme lieudit la Ciseraie 72320 MONTMIRAIL
- Vu les travaux de travaux de refection d'un trop plein portant sur l'étang situé lieudit "La Grève" 28330 SAINT-BOMER
- Vu la date prévisible de début des travaux en date du 2 Novembre 2026 pour une durée de 19 jours
-

A R R Ê T E PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 : En raison des travaux portant sur la refection d'un trop plein sur l'étang situé lieudit "La Grève", la route sera barrée sur la partie allant de l'intersection RD 13 et la voie communale n° 1 à son entrée et jusqu'au chemin privé du château de la grève à sa sortie et de même dans l'autre sens de circulation.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 028-212803274-20261030-A122026-AR

Pendant la période du 2 Novembre 2026 au 30 Novembre 2026 de 08h00 à 19h00

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute catégorie sera interdite sur la voie communale n° 1 sur le territoire de la commune de SAINT-BOMER durant toute la période pré-citée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

Par affichage en Mairie.

Par affichage sur les lieux de l'évènement.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Publication

Affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur

Fait à SAINT-BOMER,

Le 30 Octobre 2026

MAIRIE DE ST BOMER
28330

Jean BASSOULET
Maire de Saint-Bomer
(28330)